

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-098 – OBJET : REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne souhaite engager une refonte de son site internet,

Considérant qu'au vu du montant de la prestation, une mise en concurrence auprès de quatre entreprises spécialisées dans ce domaine a été réalisée,

Considérant qu'à l'issue de la date limite de remise des offres, deux propositions ont été reçues par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Considérant que la proposition de la société INOVAGORA située 14 Rue du Fonds Pernant à Compiègne (60200) répond le mieux aux besoins de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne en application des critères de sélection des offres,

Considérant que la proposition financière de la Société INOVAGORA est décomposée comme suit :

- Offre de base : 13 761 euros H.T. soit 16 513.20 euros T.T.C.
- Option 1 (newsletter) : 400 euros H.T soit 480 euros T.T.C.
- Option 2 (gestion de contenus web et social) : 400 euros H.T. soit 480 euros T.T.C.
- Option 3 (usine à sites) : 3 490 euros H.T. soit 4 188 euros T.T.C. et coût pour chaque mini-site : 120 euros H.T. soit 144 euros T.T.C.
- Option 4 (réunion de travail en présentiel) : 400 euros H.T. soit 480 euros T.T.C. par réunion,
- Option 5 (intégration d'un forfait de 25 pages de contenus) : 300 euros H.T. soit 360 euros T.T.C.
- Hébergement vert, assistance et infogérance du site Internet : 480 euros H.T. par an, pour un coût total sur trois ans de 1 440 euros H.T. soit 1 728 euros T.T.C.,
- Assistance et maintenance du site internet : la première année de maintenance est prise en charge dans le cadre de la garantie et pour la deuxième et la

troisième année, le montant est de 480 euros H.T. par an représentant un coût total sur deux ans de 960 euros H.T. soit 1 152 euros T.T.C.,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer la proposition financière avec la Société INOVAGORA située 14 Rue du Fonds Pernant à Compiègne (60200) laquelle est décomposée comme suit :

- Offre de base : 13 761 euros H.T. soit 16 513.20 euros T.T.C.
- Option 1 (newsletter) : 400 euros H.T soit 480 euros T.T.C.
- Option 2 (gestion de contenus web et social) : 400 euros H.T. soit 480 euros T.T.C.
- Option 3 (usine à sites) : 3 490 euros H.T. soit 4 188 euros T.T.C. et coût pour chaque mini-site : 120 euros H.T. soit 144 euros T.T.C.
- Option 4 (réunion de travail en présentiel) : 400 euros H.T. soit 480 euros T.T.C. par réunion,
- Option 5 (intégration d'un forfait de 25 pages de contenus) : 300 euros H.T. soit 360 euros T.T.C.
- Hébergement vert, assistance et infogérance du site Internet : 480 euros H.T. par an, pour un coût total sur trois ans de 1 440 euros H.T. soit 1 728 euros T.T.C.,
- Assistance et maintenance du site internet : la première année de maintenance est prise en charge dans le cadre de la garantie et pour la deuxième et la troisième année, le montant est de 480 euros H.T. par an représentant un coût total sur deux ans de 960 euros H.T. soit 1 152 euros T.T.C.,

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 23 octobre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

